



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet

**Arrêté n° 78-2024-03-14-00002
portant convocation des électeurs de la commune de Sainte Mesme
pour l'élection municipale partielle complémentaire
Scrutin des dimanches 19 mai et 26 mai 2024**

La Sous-préfète de Rambouillet,

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires (RT) à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00009 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet,

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Vu la démission de M. Jean-François JEANNE le 17 octobre 2021, puis des démissions survenues le 26 février 2024 de M. Jean BERGOUNIOUX, M. Jean-Pierre DOGNON, Mme Agnès MUNOZ et Mme Gabrielle THOMAS, tous conseillers municipaux,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Sainte Mesme est de 15 membres et que suite aux démissions successives, l'effectif dudit conseil est actuellement de 10 membres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal puisque celui-ci a perdu le tiers de ses membres,

Considérant qu'en application de l'article L.258 du code électoral, une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée et que l'assemblée des électeurs de la commune est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les électeurs et électrices de la commune de Sainte Mesme sont convoqués le **dimanche 19 mai 2024** pour procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir cinq (5) sièges vacants au sein du conseil municipal.

Article 2 : le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote de Sainte Mesme, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : l'élection se fera au scrutin majoritaire. Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 4 : s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le **dimanche 26 mai 2024** dans les mêmes conditions, Madame le Maire de la commune de Sainte Mesme fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 5 : Sont appelés à participer au scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de Sainte Mesme, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 12 avril 2024** sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Par ailleurs, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 6 : Le dépôt des candidatures est obligatoire, en application de l'article L.255-4 du code électoral. Les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.30 du code électoral.

Article 7 : modalités de dépôt de candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « Actions de l'État », « Élections »).

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Article 8 : dates et horaire des prises de candidatures :

Les candidatures sont déclarées à la Sous-Préfecture de Rambouillet, **de préférence sur rendez-vous (au 07.88.10.56.49)**, aux dates et horaires suivants :

➤ **pour le premier tour de scrutin :**

Du lundi 29 avril au mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 2 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour.

Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

➤ **pour le second tour:**

Du lundi 20 mai 2024 de 10h00 à 12h00 et le mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 9 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 6 mai 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 18 mai 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 20 mai 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 25 mai 2024 à zéro heure.

Article 10 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 11 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet et Madame le Maire de la commune de Sainte Mesme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Sainte Mesme.

Fait à Rambouillet, le **14 MARS 2024**

La Sous-préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT